

# REGLEMENT

## MOR (*Montmerle Obscure Race*)

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

#### Article 1 – Définition

La Montmerle Obscure Race (MOR) est une manifestation sportive et festive organisée le mercredi 31 octobre 2019 sur la commune de Montmerle-sur-Saône. La MOR est un événement comprenant cinq courses à pied, inscrites au calendrier de la F.F.A. contenant quatre courses « Enfants » et une course « Adultes ». Ces épreuves de course à pied hors stade sont ouvertes à toutes et tous, licencié(e)s ou non.

#### Article 2 – Organisateur

La course Montmerle Obscure Race est organisée par l'association « BAMS – Bouge à Montmerle-sur-Saône », association multisports.

#### Article 3 – Parcours

##### 1. Courses « Enfants » :

Le départ des courses enfants à lieu à 19h30 sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône (01090).

Les courses enfants sont découpées comme suit :

- La course 6 à 8 ans (enfants nés entre 2011 et 2013) s'effectue sur une boucle de 600m ;
- La course 9 à 11 ans (enfants nés entre 2008 et 2010) s'effectue sur une boucle de 1200m ;
- La course 12 et 13 ans (enfants nés en 2006 et 2007) s'effectue sur une boucle de 1600m ;
- La course 14 et 15 ans (enfants nés en 2004 et 2005) s'effectue sur une boucle de 3300m (**lampe frontale obligatoire sur ce parcours**).

Chaque course est limitée à 50 participants.

##### 2. Course « Adultes » :

Le départ de la course adultes à lieu à 20h30 sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône (01090).

La course adulte s'effectue sur une boucle de 3300m à parcourir deux fois, soit un total de 6600m. La barrière horaire est définie à 21h30.

Le nombre de participants est limité à 200 compétiteurs.

**Chaque concurrent devra être muni d'une lampe frontale.**

## Article 4 – Catégories

Les catégories d'âges 2019 sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme (valables jusqu'au 31 octobre 2019, ces catégories changeront le 1<sup>er</sup> novembre 2019)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1979 et avant
Seniors	SE	1980 à 1996
Espoirs	ES	1997 à 1999
Juniors	JU	2000 et 2001
Cadets	CA	2002 et 2003
Minimes	MI	2004 et 2005
Benjamins	BE	2006 et 2007
Poussins	PO	2008 et 2009
École d'Athlétisme	EA	2010 à 2012
Baby Athlé	BB	2013 et après

## Article 5 – Récompense

Pour la course adultes, après le délai nécessaire aux traitements administratif et informatique, il sera établi un classement général et un classement féminin et masculin.

Seront primés les trois premières féminines et les trois premiers masculins (toutes catégories confondues), ainsi que la première et le premier « Jeune » (moins de 21 ans). Pas de cumul des récompenses.

*Les récompenses non retirées le jour de la course seront perdues.*

## Article 6 – Inscriptions

Frais d'engagement 2019 :

- Enfants : 3€ (ou 5€ le jour de la course)
- Adultes : 6€ (ou 8€ le jour de la course)

Les inscriptions se font :

- soit en ligne sur <http://mor2019.ikinoa.com> ;
- Soit au forum des associations de Montmerle-sur-Saône le dimanche 1<sup>er</sup> septembre de 9h à 12h30 sur la place du marché de Montmerle-sur-Saône
- soit sur place (avec majoration de 2€) le jeudi 31 octobre 2019 à partir de 18h30, sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône avec remise du dossard.

Renseignements sur Internet : <http://mor2019.ikinoa.com> et <https://www.facebook.com/BAMS.association/>.

## **Article 7 – Conditions de participation**

L'inscription d'un participant est valable uniquement si toutes les conditions sont remplies (bulletin d'inscription, photocopie licence/certificat médical, autorisation parentale, catégories, frais d'engagement...).

Le bulletin d'inscription doit être totalement et correctement rempli, notamment il doit être signé par le coureur ou son responsable légal pour les mineurs.

Certificat médical : (Article L. 231-3 du Code du Sport)

Pour les coureurs licenciés F.F.A. : photocopie obligatoire de la licence en cours de validité au jour de la course à joindre à l'inscription.

Pour les coureurs Non licenciés FFA : certificat médical obligatoire (ou photocopie certifiée conforme) à joindre impérativement à l'inscription :

Certificat datant de moins d'un an au jour de la course, avec mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

## **Article 8 - Mineurs**

Les mineurs devront se munir d'une autorisation parentale.

La course enfant n'étant pas chronométrée aucun certificat médical n'est requis.

A l'issue de chaque épreuve, les enfants devront être pris en charge par un adulte, les organisateurs ne pouvant en assurer la surveillance.

## **Article 9 – Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer le jeudi 31 octobre 2019 à partir de 18h30, sur le parking des ébénistes au centre-ville de Montmerle-sur-Saône

## **Article 10 – Assurances Responsabilité Civile**

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'éventuel accident, si l'athlète n'a pas respecté les règles d'inscription et de circulation.

## **Article 11 – Parking**

L'ensemble des parkings de la commune est mis à disposition des participants, afin de ne pas encombrer les rues de la commune et de faciliter l'accueil des coureurs et spectateurs suivre le balisage mis en place.

Les organisateurs déclinent cependant toute responsabilité en cas d'incidents (vols, accidents...) survenant sur ces parkings.

## **Article 12 – Règles du coureur**

Les participants doivent avoir un comportement sportif, en accord avec le règlement des courses sur route de la F.F.A..

Les participants doivent impérativement suivre le parcours balisé et se conformer strictement au code de la route.

Pour des raisons de sécurité, sur l'ensemble du circuit, les suiveurs (à vélo, cyclo, rollers...) sont interdits. Seuls ceux de l'organisation sont autorisés.

Je m'engage à respecter la nature ainsi que l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

Je m'expose à la disqualification en cas :

- de toute agression verbale ou physique à l'encontre des organisateurs et bénévoles ;
- d'atteinte à l'intégrité de la nature (jet de déchets) et du parcours (détérioration du balisage, coupe délibérée hors du chemin balisé...).

## **Article 13 – Résultats**

Les résultats seront mis à disposition sur la page Facebook de l'association (<https://www.facebook.com/BAMS.association/>) et sur <http://mor2019.ikinoa.com>.

## **Article 14 – Service Médical / Sécurité**

L'organisation disposera d'une assistance médicale. Des suiveurs fermeront le parcours derrière les derniers coureurs.

Des signaleurs seront disposés régulièrement sur le parcours, en liaison avec un responsable sécurité.

## **Article 15 – Annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course est annulée. En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours. En cas d'annulation de la course, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscription sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

## **Article 16 – Droits à l'image**

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayant droits (partenaires et médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris promotionnels et/ou publicitaires.

## **Article 17 – Acceptation du règlement**

La participation à Montmerle Obscure Race implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.